

# Annexe de gestion administrative de la certification CSTBat Canalisations de distribution ou d'évacuation des eaux

N° d'identification : **RT 15-1**

N° de révision : **11**

Date de mise en application : 10 mars 2016

**CSTB**

84 avenue Jean Jaurès – Champs-sur-Marne

77447 Marne-la-Vallée Cedex 2

[www.cstb.fr](http://www.cstb.fr)

## SOMMAIRE

<b>SOMMAIRE .....</b>	<b>2</b>
<b>PARTIE 1 FAIRE VIVRE LA CERTIFICATION : LES MODALITES DE SUIVI .....</b>	<b>3</b>
1.1 Modalités de contrôles du suivi .....	3
1.2 Revue de l'évaluation et décision .....	4
<b>PARTIE 2 DOSSIERS DE CERTIFICATION .....</b>	<b>5</b>
2.1 Demande d'admission .....	5
<b>PARTIE 3 LES TARIFS .....</b>	<b>8</b>
3.1 Prestations afférentes à la certification CSTBat .....	8
3.2 Recouvrement des prestations.....	9
3.3 Les tarifs .....	10
3.4 Frais d'instruction de la demande de certificat.....	10
3.5 Contribution annuelle .....	10
3.6 Frais annuels de suivi.....	10
3.7 Frais supplémentaires .....	11
3.8 Ré-édition d'un certificat .....	11
3.9 Certification coordonnée.....	11
3.10 Frais de participation au développement et à la promotion de la marque.....	12
3.11 Extensions commerciales .....	12

## Partie 1

### FAIRE VIVRE LA CERTIFICATION : les modalités de suivi

---

Pendant toute la durée de la certification, le titulaire doit :

- respecter les exigences définies et les modalités de marquage décrites dans la partie 2 du référentiel de certification ;
- mettre à jour son dossier de certification en utilisant les modèles fournis en partie 3 de la présente Annexe ;
- informer systématiquement le CSTB de tout changement d'une des caractéristiques du produit certifié, et/ou de son organisation susceptible d'avoir une incidence sur la certification.

En outre, le CSTB se réserve le droit de faire effectuer tout contrôle (visites, essais, vérifications...) qu'il estime nécessaire suite :

- à une modification concernant le produit certifié ou l'organisation qualité des entités de fabrication (usine de fabrication, ateliers de fabrication, usine des sous-contractants...) ;
- à des réclamations, contestations, litiges, etc, ... dont il aurait connaissance et relatifs à l'usage de la marque CSTBat ;
- des contrôles peuvent (y compris prélèvement) être effectués dans le commerce.

En cas de litiges avec des utilisateurs, les contrôles peuvent comporter des prélèvements ou des essais sur les lieux d'utilisation (dans ce cas, le titulaire est invité à se faire représenter pour y assister).

#### **1.1 MODALITES DE CONTROLES DU SUIVI**

Le suivi des produits certifiés comprend des audits de suivi de l'unité de fabrication et des essais sur les produits.

Il comporte également la surveillance de l'utilisation de la marque et des logos sur les produits, emballages et tout support de communication.

Les modalités de suivi (audits et essais) sont fonction :

- de la certification ISO 9001 :2008 ou non du titulaire, conformément à la partie 2 du présent référentiel de certification ;
- des décisions prises suite aux contrôles (audits et essais) précédents ;
- des allègements éventuels.

Avant d'engager le processus de suivi, le CSTB réalise une revue administrative et technique du dossier de certification afin de s'assurer qu'aucune modification impactant cette dernière n'est à prendre en considération.

## 1.2 REVUE DE L'ÉVALUATION ET DECISION

Le CSTB évalue les rapports d'essais et d'audits établis et adressés au titulaire selon les procédures en vigueur.

Les rapports sont accompagnés, le cas échéant, de fiches d'écarts, avec demande dans un délai prescrit de proposition d'action corrective par le titulaire.

Dans certains cas, le CSTB peut, dès analyse des rapports, demander la réalisation d'un contrôle complémentaire.

Le titulaire doit présenter, pour chaque écart, les actions mises en place ou envisagées avec un délai de mise en application pertinent au regard de l'écart constaté. Les personnes responsables des actions à mettre en place doivent aussi être indiquées.

Le CSTB analyse la pertinence de la réponse et peut demander la réalisation d'un contrôle complémentaire.

Le CSTB présente éventuellement, pour avis, au Comité d'évaluation, **une synthèse de l'ensemble des résultats d'évaluation de façon anonyme ou les conclusions des évaluations.**

En fonction des résultats de l'ensemble des contrôles, le CSTB conclue sur l'évaluation et notifie la conclusion au titulaire, qui peut être :

- conclusion de maintien du certificat (pour les certificats sans date de validité), ou
- décision de renouvellement du certificat (pour les certificats avec une date de validité), ou
- décision de sanction conformément aux Exigences Générales de la marque CSTBat.

Lorsqu'il y a sanction, celle-ci est exécutoire à dater de sa notification. Le choix de sanction dépend du degré de gravité de l'écart constaté. Les notifications de sanction touchant au droit d'usage sont signées par le représentant légal, décideur de l'organisme certificateur.

Les frais liés aux contrôles complémentaires, occasionnés par les sanctions ou après analyse des rapports, sont à la charge du titulaire.

Les titulaires et leurs distributeurs bénéficiaires d'un maintien de droit d'usage, sont responsables chacun en ce qui les concerne du droit d'usage de la marque CSTBat relatif au produit considéré et s'engagent à appliquer les mesures qui découlent des sanctions prises conformément au référentiel de certification.

Toute suspension ou tout retrait du droit d'usage de la marque CSTBat entraîne l'interdiction d'utiliser la marque CSTBat et d'y faire référence. Cette obligation vaut non seulement pour le titulaire mais aussi pour l'ensemble du réseau commercial de sa société ainsi que pour les négociants appelés à distribuer ses produits.

Toute la documentation (documents techniques et commerciaux, étiquettes, affiches, publicité, sites Internet etc.) ne doit plus faire état de la marque CSTBat pour le produit objet d'une suspension ou d'un retrait (erratum et/ou retraitage).

Le titulaire peut contester la décision prise en adressant une demande conformément aux Exigences Générales de la marque CSTBat.

## Partie 2 DOSSIERS DE CERTIFICATION

---

La demande de droit d'usage de la marque CSTBat doit être établie, pour chaque site de production, selon l'un des modèles ci-après, sur un papier à en-tête du demandeur et adressée au CSTB, à l'attention du gestionnaire de l'application.

Concernant l'instruction d'une demande de certificat attaché à un Avis Technique, cette instruction est simplifiée, la validation du Dossier Technique, la visite d'établissement et la réalisation des essais par le laboratoire de la Marque étant effectuées dans le cadre de la procédure d'Avis Technique, la demande officielle de certification CSTBat est envoyée au demandeur et retournée avant la planification de l'audit d'instruction ou d'admission.

Toutes les modifications concernant les produits certifiés (extensions, extensions commerciales, demande de maintien, etc..) font l'objet d'un passage au Groupe Spécialisé concerné.

### 2.1 DEMANDE D'ADMISSION

Chaque demande porte sur :

- un composant ou un système nommément désigné, fabriqué dans un centre de production également nommément désigné,
- un procédé nommément désigné, mis en œuvre par une ou des entreprises également nommément désignées.

Dans le cas de révision d'un Avis Technique, n'engendrant pas de modification de l'engagement du titulaire, le dépôt d'une nouvelle demande n'est pas nécessaire, la demande initiale étant reconduite naturellement.

Le modèle de demande est donné en page 6 et 7.

## DEMANDE DE CERTIFICAT CSTBat

### CANALISATIONS DE DISTRIBUTION OU D'EVACUATION DES EAUX FAISANT L'OBJET D'UN AVIS TECHNIQUE.

(Demande à établir **pour chaque centre de production** sur papier à en-tête du demandeur et à retourner au CSTB, au secrétariat de l'application\*)

1 - Je soussigné (1) M.....

représentant la Société (2).....

fabricant de (3).....

conformes à l'Avis Technique N° ...../.....-....., demande au CSTB un CERTIFICAT CSTBat pour la famille (a), (b), (c), (d), (e) ou (f) (*Rayer la ou les mentions inutiles*).

2 - La fabrication de ce composant ou système (4) est assurée dans l'usine suivante :

.....

(adresse de l'usine)

3 - La mise en œuvre de ce procédé (pour la famille d), est assurée par l' (les) entreprise(s) suivante(s) :

.....

(Nom et adresse de l' (des) entreprise(s))

4 - Je déclare avoir pris connaissance des « Exigences Générales des Certificats CSTBat des produits de bâtiment » et de son annexe ainsi que des "Exigences Particulières » spécifiques aux « Canalisations de distribution ou d'évacuation des eaux" RT 15-1.

5 - Je m'engage à me conformer aux prescriptions de ces documents.

7 - Je désigne (5) M.....

comme mon représentant pour tout ce qui a trait à l'examen de ma demande.

8 - Je m'engage à m'acquitter de tous paiements ultérieurs qui me seront demandés en conformité avec le Règlement Technique.

9 - J'autorise l'affichage du contenu intégral des certificats délivrés par le CSTB relatifs à cette demande :

OUI (4)

NON (4)

9 - Avez-vous bénéficié de prestation conseil par le CSTB durant les deux dernières années :

OUI (6)

NON

Je déclare que les produits/gamme de produits faisant l'objet de la présente demande <sup>(1)</sup> :

- ne font pas l'objet d'une déclaration environnementale ;
- font l'objet d'une fiche de déclaration environnementale et sanitaire (FDES) ;
- font l'objet d'une déclaration environnementale EPD/OEO/autre (à préciser) < individuelle > < collective > < auto-déclarative > < ayant fait l'objet d'une vérification par (nom/date) : ..... > <sup>(1)</sup>

Cette déclaration est consultable sur : .....(joindre la déclaration)

<sup>(2)</sup> <Option> : <J'habilite par ailleurs la Société (raison sociale), (statut de la société), (siège social) représentée par M/Mme/Melle (nom du représentant légal) en qualité de (fonction) à me représenter dans l'Espace Economique Européen pour toutes questions relatives à l'usage de la marque CSTBat – **Canalisation de distribution ou d'évacuation des eaux.**

Je m'engage à signaler immédiatement au CSTB toute nouvelle désignation du représentant ci-dessus désigné.

Je demande à ce propos que les frais qui sont à ma charge lui soient facturés directement. Elle en assurera le règlement pour mon compte et en mon nom, dès réception des factures comme elle s'y engage en acceptant la représentation.>

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Fait à

Porter la mention manuscrite

Le

"Lu et approuvé"

**Date et signature du représentant  
légal du demandeur/ titulaire**

**<sup>(2)</sup> Date et signature du représentant  
dans l'Espace Economique Européen**

Précédées de la mention manuscrite

« Bon pour acceptation de la représentation »

<sup>(2)</sup> Ne concerne que les demandeurs ou titulaires situés hors de l'Espace Économique Européen (EEE).

- (1) Nom, prénom, adresse, téléphone
- (2) Raison commerciale et adresse, téléphone
- (3) Nature et Marque commerciale du composant ou système
- (4) Rayer la mention inutile
- (5) Nom, prénom, titre et fonction dans la Société, téléphone, télécopie
- (6) Si oui : détailler

\* **Direction Hydraulique et Equipements Sanitaires**

Division Canalisations Fluides et Matériaux

**Centre Scientifique et Technique du Bâtiment**

84, avenue Jean Jaurès - CHAMPS SUR MARNE

FR-77447 MARNE-LA-VALLÉE Cedex 2

## Partie 3 LES TARIFS

La présente partie a pour objet de définir le montant des prestations afférentes à la certification CSTBat et de décrire les modalités de recouvrement.

La certification CSTBat comprend les prestations suivantes :

- Développement et mise en place d'une application ;
- Instruction de la demande de certification ;
- Fonctionnement de l'application de certification ;
- Essais ;
- Audits ;
- **Prélèvement ;**
- **Droit d'usage de la marque CSTBat ;**
- Contrôles complémentaires ou supplémentaires ;
- Promotion.

### 3.1 PRESTATIONS AFFERENTES A LA CERTIFICATION CSTBat

Nature de la prestation	Définition de la prestation	Conditions générales
Développement et mise en place d'une application.	Participation à la mise en place de la marque CSTBat dont l'élaboration du référentiel de certification.	Cette prestation est réglée par le demandeur lors de la première demande de droit d'usage de la marque CSTBat. Le versement de cette prestation reste acquis même au cas où le droit d'usage de la marque CSTBat ne serait pas accordé ou au cas où la demande serait abandonnée en cours d'instruction.
Instruction de la demande de certification.	Prestations comprenant l'examen des dossiers de demande, les relations avec les demandeurs, les laboratoires, les auditeurs, l'évaluation des résultats de contrôles.	Ces prestations sont facturées à réception de la demande. Il s'agit d'un montant forfaitaire. Le versement de ces prestations reste acquis même au cas où le droit d'usage de la marque CSTBat ne serait pas accordé ou au cas où la demande serait abandonnée en cours d'instruction.
Fonctionnement de l'application de certification.	Prestations de gestion des dossiers des produits certifiés et de leurs titulaires, d'établissement des listes de produits certifiés, d'évaluation des résultats de contrôles.	Le droit d'usage de la marque CSTBat est facturé au titulaire après certification d'un produit. Lorsque la marque CSTBat est accordée au cours de l'année, le montant du droit d'usage est calculé au prorata des mois suivant la décision d'accord du droit d'usage.
Essais	Prestations d'essais des laboratoires.	Les tarifs des laboratoires sont diffusés à la demande. Le versement de ces prestations reste acquis même au cas où le droit d'usage de la marque CSTBat ne serait pas accordé ou au cas où la demande serait abandonnée en cours d'instruction.



Nature de la prestation	Définition de la prestation	Conditions générales
Audit	Prestations comprenant la préparation de l'audit, l'audit lui-même ainsi que le rapport. A ces prestations s'ajoutent les frais de déplacement.	Le versement de ces prestations reste acquis même au cas où le droit d'usage de la marque CSTBat ne serait pas accordé ou reconduit.
Prélèvement	Prestations comprenant la préparation et le prélèvement lui-même.	Il ne sera pas facturé de montant inférieur à une demi-journée si le prélèvement est réalisé en dehors de l'audit.
Droit d'usage de la marque CSTBat	Ce droit d'usage contribue : - A la défense de la marque CSTBat : dépôt et protection de la marque, conseil juridique, traitement des appels et usages abusifs (prestations de justice); - à la promotion générique de la marque CSTBat ; - au fonctionnement général de la marque CSTBat (gestion des instances de gouvernance de la marque CSTBat, système qualité...).	Le droit d'usage annuel de la marque CSTBat est facturé au titulaire après certification d'un produit. Lorsque la marque CSTBat est accordée au cours de l'année, le montant du droit d'usage est calculé au prorata des mois suivant la décision d'accord du droit d'usage. Le droit d'usage de la marque CSTBat reste acquis même en cas de retrait ou de suspension en cours d'année.
Contrôles complémentaires / supplémentaires.	Prestations entraînées par les contrôles supplémentaires ou essais de vérification complémentaires qui peuvent s'avérer nécessaires à la suite d'insuffisances ou anomalies décelées par les contrôles courants.	Ces prestations sont à la charge du demandeur/titulaire selon les tarifs en vigueur, diffusés à la demande.
Promotion.	Actions de promotion sectorielle de la marque CSTBat.	Prestation dont le montant est définie chaque année et facturée en sus des autres prestations.

### 3.2 RECOUVREMENT DES PRESTATIONS

Le droit d'inscription et les frais relatifs aux prestations d'instruction et d'audit facturés dans le cadre d'une demande d'admission ou d'extension du droit d'usage de la marque CSTBat sont payables en une seule fois, au moment du dépôt de la demande, en vue de son enregistrement officiel.

Ces frais restent acquis même au cas où le droit d'usage de la marque CSTBat n'est pas accordé ou étendu.

Les frais relatifs aux prestations annuelles de suivi et le droit d'usage de la marque CSTBat sont payables au cours du premier semestre de chaque année et restent acquis en cas de non reconduction, de retrait, d'annulation ou de suspension du droit d'usage de la marque CSTBat en cours d'année.

Le demandeur ou le titulaire du droit d'usage de la marque CSTBat doit s'acquitter de tous les frais dans les conditions prescrites. Toute défaillance de sa part fait en effet obstacle à l'exercice par le CSTB, des responsabilités de contrôle et d'intervention qui lui incombe au titre du présent référentiel de certification.

Dans le cas où une première mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception ne déterminerait pas, dans un délai de un mois, le paiement de l'intégralité des sommes dues, toute sanction prévue dans les Exigences Générales de la marque CSTBat peut être prise pour l'ensemble des produits admis du titulaire.

### **3.3 LES TARIFS**

Les tarifs font l'objet d'une révision annuelle, sous forme de barème édité par le CSTB. Cette révision est décidée après consultation du Comité **particulier**.

Le refus par un titulaire de la révision annuelle des tarifs entraîne, de fait, un arrêt volontaire de sa part du droit d'usage de la marque CSTBat pour ses produits certifiés.

Il comprend les frais désignés ci-après.

### **3.4 FRAIS D'INSTRUCTION DE LA DEMANDE DE CERTIFICAT**

Le montant de ces frais est payé en une seule fois au moment de la demande et reste acquis en cas de retrait de la demande ou de refus par le Comité particulier.

Lorsque la demande est introduite en même temps que la demande d'Avis Technique, et peut donc être instruite en même temps que celle-ci, les frais en sont réduits aux frais de gestion.

Ces frais sont communs à tous les types de produits sous certificat CSTBat.

### **3.5 CONTRIBUTION ANNUELLE**

Il s'agit de la contribution aux frais généraux de la certification, droit d'utilisation de la marque CSTBat.

Ces frais sont communs à tous les types de produits sous certificat CSTBat.

### **3.6 FRAIS ANNUELS DE SUIVI**

Le montant de ces frais est payable d'avance chaque année et reste acquis en cas d'annulation du certificat.

Dans le cas d'une notification en cours d'année, les frais annuels de vérification sont calculés sur la base du nombre de vérifications à réaliser.

Il comprend :

- les frais de gestion,
- les frais de visite(s),
- les frais d'essais,
- les frais de promotion,

Le montant facturé chaque année est calculé, d'une part selon les dispositions de l'article 4.4 des présentes Exigences Particulières qui déterminent la fréquence des vérifications, et d'autre part selon les prescriptions figurant dans les Avis Techniques qui déterminent la nature et le nombre des essais à effectuer.

### **Frais de gestion**

Le montant des frais de gestion est forfaitaire par certificat. Il correspond à une journée de gestionnaire.

A partir du 2<sup>ème</sup> certificat pour un même titulaire (autre site, autre produit...), ce montant est diminué et correspond à 1/2 journée par certificat.

### **Frais d'audit**

Le montant des frais de visite comporte une partie temps passé, variable en fonction de l'éloignement du site de production et une partie de frais de déplacement dont le montant est forfaitaire, par pays.

Dans le cas de plusieurs produits certifiés fabriqués sur un même site, les frais d'audit sont globalisés pour l'audit de ce site et répartis ensuite à parts égales sur les différents produits/certificats vérifiés lors de cet audit.

### **Frais d'essais**

Les frais d'essais sont calculés à partir des barèmes en vigueur, en fonction du nombre d'essais à réaliser pour vérifier les caractéristiques précisées en Annexe B.

## **3.7 FRAIS SUPPLEMENTAIRES**

Dans le cas de dysfonctionnement causé par le titulaire, entravant le déroulement des vérifications (par exemple : non-respect des dates d'envoi d'échantillons nécessitant de nombreuses relances et/ou des modifications dans le planning du laboratoire), des frais supplémentaires de gestion sont calculés au prorata du temps passé par le gestionnaire (ou autre personne) et facturés au titulaire.

Dans le cas où des audits ou des essais supplémentaires s'avèrent nécessaires du fait, soit de l'insuffisance ou d'anomalies décelées par les contrôles courants, soit de modifications de fabrication, ces visites ou ces essais sont à la charge du fabricant. Le montant en est calculé de la même façon que pour un contrôle courant en fonction de la prestation effectuée.

## **3.8 RE-EDITION D'UN CERTIFICAT**

Dans le cas où l'édition d'un nouveau certificat s'avère nécessaire en cours d'année, suite à des modifications d'ordre commercial ou administratif (nouvelle appellation commerciale, changement de raison sociale, modification d'adresse du titulaire...) des frais de gestion sont facturés.

Ces frais sont facturés, à posteriori, lors de la facturation établie annuellement dans le cadre des prestations de vérification ou de suivi.

## **3.9 CERTIFICATION COORDONNEE**

Dans le cas où les prestations relatives à la présente certification entrent dans le cadre d'une demande de certification coordonnée, la facturation de celles-ci est intégrée dans une facture globale pour l'ensemble des certifications concernées et est calculée au cas par cas.

### **3.10 FRAIS DE PARTICIPATION AU DEVELOPPEMENT ET A LA PROMOTION DE LA MARQUE**

Le montant de ces frais est forfaitaire par titulaire (pour un ou plusieurs certificats). Il comprend les frais afférents aux travaux liés aux évolutions des présentes Exigences particulières notamment suites aux travaux européens, à l'évolution de l'Avis Technique, aux nouvelles modalités de mise en œuvre des systèmes de canalisations et à la promotion de la marque CSTBat auprès des installateurs, des revendeurs, grossistes et des bureaux de contrôle... Il est facturé annuellement aux titulaires de certificats.

### **3.11 EXTENSIONS COMMERCIALES**

Les certificats établis au nom des distributeurs font l'objet d'une facturation initiale, puis annuelle, comportant des frais de gestion d'un montant, et de la contribution annuelle définie au § 2 ci-dessus.